

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20250318-D2025-3-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

délibération :

D2025-3-6

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

**Objet : Marché entretien
voirie RMA –
autorisation de
passation d'un marché
public**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited, ZAE de Montplaisir 79220 Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président

Date de convocation du : 11 mars 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSALT Annie, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISOSSO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Pouvoirs :

Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe
Monsieur BARANGER Johann a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DESBORDES Gwénaél
Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur LEGERON Vincent a donné pouvoir à Monsieur BIRE Ludovic

Absent(s) : Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ATTOU Yves, Monsieur BARANGER Johann, Madame BECHY Sandrine, Monsieur CLEMENT Philippe, Madame LEGERON Vincent, Monsieur MEEN Dominique

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2323-1 et R2123-4 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine actuellement en vigueur ;

VU sa compétence « Voirie d'intérêt communautaire »

VU le Règlement des voies d'intérêt communautaire, adopté le 13 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les demandes de travaux à réaliser en 2025 ;

Monsieur le Président expose :

Mesdames et messieurs,

Au regard des enjeux de maintien en bon état des voies d'intérêt communautaire, il est raisonnable de reconduire en 2025 l'enveloppe financière allouée lors de l'exercice 2024 pour le marché d'entretien de la voirie au répandeur mixte automatisé (RMA).

A cet effet, il est proposé la passation d'un marché à procédure adaptée d'une valeur de 200 000 euros TTC pour l'année 2025 et réparti en deux lots géographiques :

- Lot n°1 – communes situées à l'Est de la CCVG pour 101 tonnes (Beaulieu-sous-Parthenay, Clavé, La Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Mazières-en-Gâtine, Saint-Georges de Noisé, Saint-Lin, Saint-Marc la Lande, Saint-Pardoux-Soutiers, Verruyes, Vouhé, Champdeniers, Cours, La Chapelle-Bâton et Saint-Christophe-sur-Roc)
- Lot n°2 – communes situées à l'Ouest de la CCVG pour 95 tonnes (Ardin, Béceleuf, Coulonges-sur-l'Autize, Faye-sur-Ardin, Fenioux, Beugnon-Thireuil, Le Busseau, Puy-Hardy, Scillé, Saint-Laurs, Saint-Maixent de Beugné, Saint-Pompain, Pamplie, Surin, Sainte-Ouennne, Xaintray)

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'ARRETER** l'enveloppe définitive de crédits allouée à ce marché pour l'année 2025 à 200 000 euros TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à passer un appel à la concurrence dans le cadre d'un marché public selon la procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



La présente décision est susceptible de recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à
compter de sa date de publication, notification

Emis le 18/03/2025
Publié le 28/03/2025
Transmis en sous-préfecture le 28/03/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

